


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 45	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 40	Date convocation : 02/07/2024
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 02/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Razimet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°075-2024 – Administration générale / Gouvernance
Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
 Annexe 3 : Rapport

Acte rendu exécutoire
 après le dépôt en
 Préfecture le 16 JUIL. 2024
 Publication le 16 JUIL. 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIERU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à B. LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian			X	Pouvoir à F. CASTELL		
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X		Suppléée par A. GIBRAT		
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					

MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X	
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X					
	GENTILLET J-Pierre	X					
	ARCAS Elisabeth	X					
	LIENARD Pascale	X					
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X					
	RUGGERI Aldo	X					
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X					
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	Siège vacant, attente des élections à Saint Laurent						
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X					
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X					
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Suppléé par J. THOUILLE		
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X					
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X					
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X					
Soit, pour cette séance :		40	2			3	

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°075-2024 – Administration générale / Gouvernance Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Annexe 3 : Rapport	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16 JUL. 2024 Publication : 16 JUL. 2024
---	---

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au cours des exercices 2017 à 2023.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté de Communes daté du 27 mai 2024.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu le rapport d'observations définitives du 27 mai 2024, reçu le 30 mai 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au cours des exercices 2017 à 2023.

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Communauté de Communes le 30 mai 2024 ;

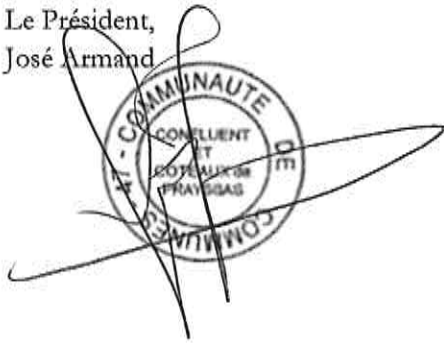
Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Communautaire et qu'il donne lieu à un débat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au cours des exercices 2017 à 2023, et des débats qui se sont tenus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand

A circular official stamp of the Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

A circular official stamp of the Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas is partially obscured by a signature in black ink.